



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Détection d'un foyer d'influenza aviaire dans une basse-cour à Saint-Mard-de-Réno et mesures de protection mises en place

Alençon, le 3 février 2023

Le 25 janvier 2023, les services de l'État (DDETSPP) ont été informés de la mortalité de 8 volailles dans une basse-cour à Saint-Mard-de-Réno. Dès le 26 janvier, le préfet a pris un arrêté préfectoral de mise sous surveillance et des prélèvements ont été réalisés sur les oiseaux restants de la basse-cour.

Le 2 février, le laboratoire d'analyse de l'Anses a confirmé la présence du virus d'influenza aviaire hautement pathogène dans ce foyer et un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection a immédiatement précisé les mesures de protection à mettre en œuvre sur le site.

Conformément aux procédures en vigueur, l'ensemble des oiseaux du foyer sont abattus et des opérations de nettoyage et désinfection de la basse-cour de l'exploitation seront réalisées. Les services vétérinaires (DDETSPP) sont aux côtés du détenteur pour l'accompagner et procéder aux indemnisations pour les animaux abattus.

Le 2 février, le préfet a défini par arrêté préfectoral deux zones de protection et de surveillance comprenant la mise en place des mesures de prévention suivantes :

1- Dans une d'une zone de protection de 3 km autour du foyer, soit 4 communes (liste ci-dessous), les principales mesures sont les suivantes :

- le recensement des exploitations et des détenteurs d'oiseaux présents,
- la surveillance des oiseaux par les détenteurs avec réalisation de prélèvements en vue d'analyses, la mise en place de mesures de biosécurité (désinfection, confinement des volailles, pose de pédiluves, etc.) avec contrôle systématique des vétérinaires,
- des restrictions sur les mouvements de volatiles dans les exploitations et entre les exploitations,
- l'interdiction de présence sur les marchés ou rassemblements d'oiseaux vivants,
- l'interdiction de la chasse au gibier à plume,
- l'interdiction de transport et d'usage des « appelants ».

2- Dans une zone de surveillance de 10 km autour du foyer, soit 21 communes (liste ci-dessous) : les mesures sont les mêmes mais les visites des services vétérinaires sont réalisées par échantillonnage.

Les mesures de biosécurité doivent être strictement respectées pour éviter la contamination par des oiseaux sauvages, notamment dans les basses-cours de particuliers, et pour endiguer la diffusion du virus. L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale très contagieuse causée par des virus qui peuvent infecter de très nombreuses espèces d'oiseaux sauvages et d'élevage.

En cas de mortalité et de signes cliniques anormaux, il est indispensable d'alerter la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne (ddetspp-sv-spae@orne.gouv.fr)

Pour rappel, la consommation de viande, de foie gras et d'œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Liste des communes concernées :

Zone de protection : 4 communes

LA CHAPELLE-MONTLIGEON -COURGEON-SAINT-MARD-DE-RÉNO-LOISAIL

Zone de surveillance : 21 communes

AUTHEUIL*-BIVILLIERS*- BIZOU - BUBERTRé*- COUR MAUGIS SUR HUISNE - COMBLOT-CORBON – COURGEOUT – FEINGS – LONGNY-AU-PERCHE** (Ouest des D918 entre le bourg et la limite nord de la commune et D11 entre le bourg et la limite sud de la commune) – MALÉTABLE** - MAUVES-SUR-HUISNE – MORTAGNE-AU-PERCHE – PARFONDEVAL-LE PIN-LA-GARENNE – REVEILLON – SAINT-DENIS-SUR-HUISNE – SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL – SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE – TOUROUVRE* - VILLIERS-SOUS-MORTAGNE

* communes déléguées de TOUROUVRE-AU-PERCHE

** communes déléguées de LONGNY LES VILLAGES